

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

- :-

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2019
A 19 HEURES 00**

- :-

COMPTE RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2019 à 19 heures 00.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,

Maire ;

Mme Johanne MASCLÉ

M. Didier CARREZ,

M. Patrick ALLARD,

M. Jean-Claude DESMENEZ,

Mme Marie-Josée DELATTRE,

Adjoints ;

M. Jean-Michel CHOTIN,

Mme Françoise SANTERRE,

Mme Claudine BEDENIK,

Mme Joselyne GEMZA,

M. Jean-Luc JOUVENEZ,

M. Henri JARUGA,

Mme Fatima LESPAGNOL (*jusqu' à son départ à 20h50 avant l'adoption du point IV.9*),

Mme Sylvie DORNE,

M. Pascal DAMBRIN,

M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 20h26 avant l'adoption du point IV.10*)

Mme Elise SALPETRA,

M. Jean-Pierre STOBIECKI,

Mme Véronique LEGRAND,

M. Victor GUERIN,

Mme Cerasela POP,

M. Vincent CAMPISANO,

Conseillers municipaux.

Etaient absents, M. Jean-Paul HOURNON (*procuration à M. Didier CARREZ du 07 mai 2019*), Mme Caroline FAIVRE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 13 mai 2019*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLÉ du 13 mai 2019*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 13 mai 2019*), **Adjoints ;** M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Henri JARUGA du 13 mai 2019*), Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 13 mai 2019*), Mme Fatima LESPAGNOL (*à compter de son départ à 20h50, avant l'adoption du point IV.10, procuration à Mme Elise SALPETRA*), M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 20h26, avant l'adoption du point IV.9, procuration à Mme Joselyne GEMZA*), Mme Lise WIDIEZ (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 13 mai 2019*), Mme Cécile DEMARECAUX (*procuration à Mme Véronique LEGRAND du 13 mai 2019*); **Conseillers municipaux.**

excusés
représentés :

Etait absente
excusée et non
représentée :

Etaient absents
non excusés et
non représentés M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY,
Mme Dorothee DYBAL ; **Conseillers municipaux.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019, à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de préciser que le versement des arrhes s'appliquera uniquement aux forains situés en « zone bleue » ;

DECIDE de porter le taux des arrhes exigées auprès des forains identifiés en article 1 à **50% du montant dû au titre du droit de place** ;

DECIDE de l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019 du nouveau tarif ;

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70.

2) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer des tarifs spécifiques de frais de gardiennage pour les métiers suivants :

Frais de gardiennage (pour toute la durée de la fête foraine)	Tarifs au 1^{er} juin 2019
Manèges adultes et attractions	100 euros
Manèges enfantins	60 euros
Boîte à rires	80 euros
Grande boutique (plus de 6 mètres linéaires)	60 euros
Petite boutique (moins de 6 mètres linéaires)	30 euros

Et **PRECISE** que ceux-ci se substitueront au tarif unique de gardiennage susvisé ;

DECIDE de l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019 des nouveaux tarifs ;

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014, modifiée, visée en sous-préfecture de Douai le 9 mai 2014, consentant une délégation générale du Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir éventuellement les formalités y afférent ;

PRECISE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70.

3) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment Matisse à Sin-le-Noble – Phase III, suite à désamiantage pour la Commune de Sin-le-Noble, attribués comme suit, ainsi que tout avenant qui viendrait les modifier en cours d'exécution :

Lot 01 : Gros-œuvre

Société V.A.T.P. pour un montant de 83 600,00 € Hors Taxes, la variante encadrée n'étant pas retenue.

Lot 02 : Ossature bois – I.T.E. - Bardage

Aucune offre n'est parvenue. En vertu des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être conclu pour ce lot déclaré infructueux, sans modification des conditions initiales.

Lot 03 : Menuiseries extérieures

Établissements THIS pour un montant de 88 394,88 € Hors Taxes ; incluant le montant de base de 86 200,32 € Hors Taxes et la variante encadrée s'élevant à 2 194,56 € Hors Taxes.

Lot 04 : Menuiseries intérieures

Aucune offre n'est parvenue. En vertu des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être conclu pour ce lot déclaré infructueux, sans modification des conditions initiales.

Lot 05 : Cloisons – Isolation – Faux-plafonds - Plâtrerie

Société GRIM pour un montant de 136 856,44 € Hors Taxes, incluant le montant de base de 136 232,85 € Hors Taxes et la variante encadrée s'élevant à 623,59 € Hors Taxes.

Lot 06 : Carrelage – Revêtements muraux

Société GRIM pour un montant de 32 687,99 € Hors Taxes.

Lot 07 : Électricité

Société DANIEL DEVRED ÉLECTRICITÉ pour un montant de 155 242,41 € Hors Taxes, incluant le montant de base de 142 301,30 € Hors Taxes, et les deux variantes encadrées s'élevant respectivement à 8 542,48 € Hors Taxes et 4.398,63 € Hors Taxes.

Lot 08 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

Société MIROUX pour un montant de 256 000,00 € Hors Taxes.

Lot 09 : Peinture – Sols souples

Société GADMO SOLS pour un montant de 40.708,92 € Hors Taxes, incluant le montant de base de 40.599,42 € Hors Taxes et la variante encadrée s'élevant à 109,50 € Hors Taxes.

Lot 10 : Voiries – Réseaux Divers

Société V.A.T.P. pour un montant de 78 800,00 € Hors Taxes, incluant le montant de base de 77 400,00 € Hors Taxes et la variante encadrée n° 02 s'élevant à 1 400,00 € Hors Taxes.

Lot 11 : Couverture – Étanchéité

Société GENTY pour un montant de 172 000,00 € Hors Taxes ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget au chapitre 23.

II/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME JOHANNE MASCLÉ, ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SCOLAIRES :

4) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2019, pour les projets d'école :

ECOLE	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS RETENUS
Elémentaire S. Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel de caméras USB	300,00 €	200,00 €
R. Salengro	Association loi 1901	Achat de matériel éducatif	252,00 €	200,00 €
TOTAL			552,00€	400,00€

ARRETE le montant total de ces subventions de fonctionnement à 400,00 € pour l'année 2019, conformément au tableau ci-dessus, et **AUTORISE** leur versement selon les modalités détaillées ci-dessus ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférent.

III/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS :

5) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association locale sportive évoquée ci-après et **APPROUVE** la répartition proposée, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2018		Subventions 2019	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Proposition de la commission
As. Solidaire Epis Futsal	1 500,00 €		5 000,00 €	1 500,00
TOTAL	1 500,00 €			

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

IV/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

7) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Christophe DUMONT, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

RAPPELLE les résultats, qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	21 494 953,90 €
Dépenses	18 418 973,28 €
Résultat de l'exercice	3 075 980,62 €
Excédent antérieur reporté	3 750 953,25 €
Résultat de clôture de fonctionnement	6 826 933,87 €
Section d'investissement	
Recettes	2 514 781,57 €
Dépenses	5 376 818,70 €
Résultat de l'exercice	- 2862 037,13 €
Excédent antérieur reporté	5 613 714,55 €
Résultat de clôture d'investissement	2 751 677,42 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	2 053 969,55 €
Dépenses	5 410 799,02 €

APPROUVE le compte administratif 2018.

8) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

RAPPELLE les résultats de l'exercice 2018, qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	18 418 973,28 €
Recettes	21 494 953,90 €
Résultat de l'exercice	3 075 980,62 €
Excédents antérieurs reportés	3 750 953,25 €
Résultat de clôture de fonctionnement	6 826 933,87 €
Section d'investissement	
Dépenses	5 376 818,70 €
Recettes	2 514 781,57 €
Résultat de l'exercice	- 2 862 037,13€
Excédents antérieurs reportés	5 613 714,55 €
Résultat de clôture d'investissement	2 751 677,42 €
Restes à réaliser	
Dépenses	5 410 799,02 €
Recettes	2 053 969,55 €
Solde	- 3 356 829,47€
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- 605 152,05 €

PRECISE que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation à l'article 1068. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068) ;

DECIDE, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : **605 152,05 €**,
- Excédent d'investissement (compte 001) : **2 751 677,42 €**,
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **6 221 781,82 €**.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019.

Arrivée à 20h26 de Monsieur Dimitri WIDIEZ avant l'adoption du point IV.9.

9) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

ADOpte le budget supplémentaire 2019 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT Dépenses	Propositions
011	Charges à caractère général	-29 000,00
012	Charges de personnel	-150 000,00
67	Charges exceptionnelles	-20 500,00
022	Dépenses imprévues	100 00,00
023	Virement à la section d'investissement	6 183 470,82
Total dépenses de fonctionnement		6 083 970,82
Chapitre	FONCTIONNEMENT Recettes	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 221 781,82
013	Atténuations de charges	30 000,00
73	Impôts et taxes	-49 196,00
74	Dotations et participations	-118 615,00
Total recettes de fonctionnement		6 083 970,82
Chapitre	INVESTISSEMENT Recettes	Propositions
001	Solde d'exécution section d'investissement	2 751 677,42
021	Virement de la section de fonctionnement	6 183 470,82
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	605 152,05
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 900 000,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		2 053 969,55
Total recettes d'investissement		9 694 269,84
Chapitre	INVESTISSEMENT Dépenses	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 500,00
20	Immobilisations incorporelles	28 159,00
204	Subventions d'équipement versées	26 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 794 522,72
23	Immobilisations en cours	-71 710,90
020	Dépenses imprévues	490 000,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		5 410 799,02
Total dépenses d'investissement		9 694 269,84

RAPPELLE que le présent budget supplémentaire est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2018 et le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

Départ à 20h50 de Madame Fatima LESPAGNOL avant l'adoption du point IV.10.

10) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'exercice 2018 joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal par intérim, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

	<i>Par support de 0 à 50m² (au m²)</i>	<i>Par support de + de 50m² (au m²)</i>
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	21,10 €	42,20 €
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	63,30 €	126,60 €

Enseignes			
<i>De 0 à 12 m² (inclus)</i>	<i>de 12 à 20 m² (inclus)</i>	<i>De 20 à 50m² (inclus)</i>	<i>De 50m² et +</i>
Exonération	Réfaction de 50%	Coefficient 2	Coefficient 4
0 €	21.10 €	42,20 €	84,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

PRECISE que cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 73.

V/ AFFAIRES CULTURELLES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

12) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des places de ce spectacle comme suit :

- Tarif plein : 20 €,
- Tarif réduit : 15 €,
- Tarif enfants moins de 12 ans : 8 €.

PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux plus de 70 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux élèves de l'école de Musique/Théâtre/Espace Danse,
- aux comités d'entreprise,

- au personnel communal,
- aux allocataires des minima sociaux ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

13) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le règlement intérieur et le règlement des études de l'Ecole de Musique/Théâtre/Danse comme proposés en annexe ;

DECIDE d'appliquer les modifications suivantes à compter du 1^{er} juin 2019.

VI/ URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

14) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal n°146.49/2015, du 24 mars 2015, en raison de la fin de validité d'un des éléments conditionnant sa légalité ;

DECIDE de mettre en vente l'ensemble immobilier, sis rue Henri Ghesquière, appartenant à la Commune, cadastré section AS n°588, 589 et 590 pour une superficie de 234 m² ;

PREND ACTE de l'évaluation réalisée par le service du Domaine et **DECIDE** de mettre en vente l'immeuble au prix de 25 000 € ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE de charger la SCP Florent TELLIER, Notaire à Douai de la présente mise en vente et des formalités administratives y afférent ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien ;

DECIDE que la recette résultant la cession sera inscrite au chapitre 77.

15) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de céder la voie communale dénommée « chemin des Allemands » pour une longueur de 925 mètres et une superficie de 10 996 m², et appartenant à la Commune de Sin-le-Noble, à la Communauté d'Agglomération « Douais Agglo » ;

PREND ACTE de l'évaluation du service des domaines et **DECIDE** de céder ce bien au prix de 2 200 euros ;

DECIDE de confier à Maître Fabien BAVIERE, 108, rue du Pont des Pierres à Douai, la rédaction de l'acte, et **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien et **PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN AUX ALENTOURS DE 21H30. AFFICHE ET PUBLIE, LE 20 MAI 2019 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



**Le Maire
Christophe DUMONT**